



Bruges

Le 07/02/2025

DEC-2025-15

PTO/Centre Juridique/KB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250207-DEC-2025-15-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2025

Publication : 13/02/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-13 en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a souhaité organiser une représentation du spectacle intitulé « Dolto, lorsque Françoise parait » le 20 février 2025 à Espace Culturel Treulon à Bruges,

CONSIDÉRANT le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Dolto, lorsque Françoise parait » proposé par la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL, dont le siège social est situé 5 rue La Bruyère 75009 à Paris, représentée par Monsieur Jean-Claude HOUDINIÈRE, en sa qualité de Président Directeur Général,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession des droits de représentation du spectacle « Dolto, lorsque Françoise parait » avec la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL (SIRET 398 295 675 00035) pour une représentation le 20 février 2025 à Espace Culturel Treulon,
- **De payer** à la SAS ATELIER THEATRE ACTUEL, sur présentation d'une facture, la somme de **7 924,20€ HT soit 8 360,03€ TTC (TVA 5,5%)**, décomposée comme suit :
 - 5 500€ HT au titre de la cession
 - 2 300€ HT au titre des frais de transports du décor et des voyages
 - 124,20€ HT au titre des frais de repas
- **De prendre en charge** directement le versement des droits d'auteurs et droits voisins, les droits musicaux, les transferts, l'hébergement ainsi que 4 repas.

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Hôtel de Ville - Avenue Charles de Gaulle - 33523 Bruges Cedex
Tél : 05 56 16 80 80 - Fax : 05 56 16 80 99 - www.mairie-bruges.fr